

**Ministry of Education**  
Education Finance Branch  
20th Floor, Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto, ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation**  
Direction du financement de  
l'éducation  
20e étage, édifice Mowat  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2



**2015: SB14**

## **NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'Éducation

**EXPÉDITRICE:** Joshua Paul  
Directeur  
Direction du financement de l'éducation

**DATE:** **15 mai 2015**

**OBJET :** **Plan de gestion de l'effectif des classes au primaire  
2015- 2016**

---

La présente vise à vous informer des exigences de déclaration relatives à l'effectif des classes au primaire pour 2015-2016. En 2015-2016, à l'instar des années précédentes, les conseils scolaires doivent continuer d'organiser les classes du palier élémentaire de façon à ce que pour l'ensemble du conseil scolaire :

- au moins 90 % des classes au primaire comptent au maximum 20 élèves;
- toutes les classes au primaire comptent au maximum 23 élèves;
- toutes les classes combinées de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> année comptent au maximum 23 élèves;
- l'effectif moyen des classes du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein (PAJETP) soit de 26 élèves.

L'effectif des classes de maternelle et de jardin d'enfants continue d'être exclu du calcul de l'effectif des classes au primaire de chaque conseil et du calcul de l'effectif moyen des classes du palier élémentaire de l'ensemble du conseil. Toutefois, les classes regroupant le PAJETP et la première année devront respecter les objectifs en matière d'effectif des classes au primaire.

Comme en 2014-2015, conformément à son engagement de réduire le nombre de rapports que doivent lui présenter les conseils scolaires, le Ministère ne demandera pas aux conseils de produire des plans préliminaires en juin. Les conseils pourront cependant se servir du site Web qu'ils utilisaient à cette fin – qui a été isolé du site principal – pour planifier leurs classes et prévoir les effectifs de chaque année du palier élémentaire pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Ministère demande aux conseils de déclarer l'effectif réel des classes au plus tard le 30 octobre sur le site Web de l'Effectif des classes au primaire:

<https://pcs.edu.gov.on.ca>. Le nom d'utilisateur et le mot de passe permettant d'ouvrir une session sur le site Web seront les mêmes que l'an dernier. Le mode d'emploi de l'application Web est accessible depuis la page d'accueil.

En septembre, il faudra utiliser l'application Web pour rendre compte de l'effectif réel des classes à la date de réorganisation choisie par chaque conseil. Cette date doit se situer entre le 8 septembre et le 30 septembre 2015.

Comme il est mentionné dans la note de service 2015:B07 *Financement des Subventions pour les besoins des élèves pour 2015-2016*, à compter de l'année 2015-2016, le Ministère pourra prendre des mesures, comme des retenues sur les SBE, si les effectifs des classes du cycle primaire ou du PAJETP d'un conseil ne sont pas conformes au Règlement 132/12 (Effectif des classes) deux ans de suite à compter de l'année 2014-2015.

Pour en savoir plus, ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Sebastian Franks par téléphone au 416 325-2002 ou par courriel à [Sebastian.Franks@Ontario.ca](mailto:Sebastian.Franks@Ontario.ca).

*Original signé par*

Joshua Paul  
Directeur  
Direction du financement de l'éducation

cc: Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances